Déplacement gelé : les pandits du Cachemire en Inde

Mahima Thussu

Dans les années 1990 près de 250 000 personnes, principalement des pandits du Cachemire, ont été déplacées par la violence dans les états indiens de Jammu et du Cachemire. Plus de 20 ans plus tard, la question pour eux est de savoir si les réponses apportées jusqu'ici à leur déplacement peuvent constituer la base de solutions à long termes à leur exil prolongé. Habituellement, les termes de « réfugié » et de « personne déplacée à l'intérieur de leur propre pays » PDI, ont été tacitement acceptés comme une sorte d'approximation pour vulnérabilité. Alors que les années de déplacement se sont accumulées, et que les personnes concernées n'ont pas voulu ou n'ont pas pu rentrer chez elles, ce n'est pas une étiquette de vulnérabilité qui est nécessaire mais une analyse de la situation pour savoir ce que les personnes déplacées veulent réellement et quelles sont parmi elles celles qui sont encore vulnérables.

Le chômage, le sous-emploi et la détérioration du revenu restent des problèmes, même longtemps après leur réinstallation physique. Mais s'ajoute à cela, l'aliénation des personnes qui ont perdu leur espace culturel en même temps que leurs maisons individuelles, et qui ont subi des dommages psychologiques, une perte de confiance et une diminution de leur statut. Lorsque les personnes sont déplacées elles perdent également leurs réseaux informels d'aide mutuelle ainsi que les associations et les dispositions locales qui entourent l'ensemble des services qui sont importants pour survivre. Il n'existe que très peu d'informations fiables et d'analyses sur la situation de ceux qui sont retournés chez eux après de longues périodes de déplacement. Il est important de comprendre si un retour chez soi représenterait réellement un point final à la vulnérabilité issue du déplacement ou si de longues périodes de déplacement continuent d'engendrer des schémas de vulnérabilité persistante. Le programme gouvernemental d'assistance et de réhabilitation est incapable de différencier les catégories de bénéficiaires et l'assistance et la réhabilitation n'ont pas non plus été traitées de manière séparées, même si ceux qui ont eu besoin d'assistance n'ont pas nécessairement eu besoin d'aide à la réhabilitation et vice-versa; aucune évaluation d'impact n'a été réalisée sur les programmes mis en place.

Il est également urgent de procéder à un nouveau profilage de cette population dans la mesure où certaines personnes qui auraient besoin d'assistance ne sont pas enregistrées. Après 23 ans, le besoin de trouver des solutions plus stables et à plus long terme qui entraineraient une suppression de l'assistance est souhaitable, même si cette suppression ne saurait être abrupte. Les autorités nationales doivent mettre en place des conditions permettant un retour digne et en

toute sécurité ou une installation ailleurs. Mais pour être durables, les solutions doivent tenir compte de la situation de sécurité à long terme et s'accompagner de compensations pour les biens fonciers perdus, d'un retour à des conditions socio-économiques normales et d'une garantie d'un statut juridique et socio-politique pour les personnes concernées.

Les impacts spécifiques du déplacement tombent dans quatre grandes catégories : destruction des biens, perte d'accès aux biens, dislocation par rapport à l'environnement socio-économique et psychologique normal, et impacts matériels d'une existence vécue suspendus dans une sorte de néant et d'incertitude. Il faut également tenir compte de la durée du déplacement – non seulement la durée chronologique mais aussi le nombre de générations impliquées.

La vulnérabilité permanente des personnes déplacées émerge à partir d'une série spécifique de facteurs, comprenant notamment la résilience de leur capital économique et social face aux impacts du déplacement et à l'impact de certaines politiques et mesures spécifiques prises par les gouvernements d'accueil et les agences internationale d'assistance. Les enquêtes et les évaluations qui existent sont en grande partie trop générales pour pouvoir faire ressortir clairement les différentes « sous situations ». En vue de déterminer si une solution durable a été obtenue et dans quelle mesure, il est nécessaire d'examiner à la fois les processus à travers lesquels les solutions ont été trouvées et les conditions réelles dans lesquelles se trouvent les personnes qui sont rentrées chez elles, celles qui se sont intégrées localement et celles qui se sont réinstallées ailleurs dans le pays.

La réalité est que ces populations ont vécu dans un état indéterminé pendant une longue période, et alors qu'un conflit peut rester gelé, il n'en va pas de même pour les personnes. On semble continuer de croire qu'investir dans des solutions durables permettant l'autosuffisance des personnes déplacées contribue à miner les objectifs nationaux qui sont de faciliter un éventuel retour dans le pays d'origine. Toutefois, le retour éventuel dans le pays d'origine n'est peut-être ni la solution définitive, ni la meilleure ; forcer les personnes déplacées à rentrer dans leur pays d'origine constituerait une violation évidente de leurs droits de l'homme et ne serait ni dans leur intérêt, ni dans celui des autorités.

Mahima Thussu ar.mahima@gmail.com est Professeure assistante à la Faculté d'architecture de l'université Manipal de Karnataka en Inde. www.manipal.edu/mit.html